



Préavis N° 19/2017

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 16 octobre 2017
Réf. : 1.10.101.02 / cj

Fixation du plafond d'endettement de l'ASIJ à Fr. 65'000'000.— et modification de l'article 13 ch. 10 des statuts de l'ASIJ

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. La fixation du plafond d'endettement

Préambule

À l'instar des communes, les associations intercommunales ont l'obligation de fixer un plafond d'endettement et de cautionnement selon l'article 115, modifié dès le 1^{er} juillet 2013 et l'article 126 de la loi sur les communes dont la teneur est la suivante:

Art. 126 Modification des statuts

¹ Les statuts peuvent être modifiés par décision du conseil intercommunal.

² Cependant, la modification des buts principaux ou des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et **l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation du conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association**, à moins que les statuts ne prévoient une majorité qualifiée du conseil intercommunal ou de l'ensemble des conseils des communes membres de l'association. L'adjonction, la modification ou la suppression de cette majorité est soumise au présent alinéa.

³ Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'État qui en vérifie la légalité.

⁴ Les modifications des statuts par décision du conseil intercommunal doivent être communiquées dans les dix jours aux municipalités des communes associées. Dans un délai de vingt jours à compter de cette communication, chaque municipalité peut adresser au Conseil d'État des observations au sujet de ces modifications.

L'article 115 de la loi sur les communes, modifié **dès le 1^{er} juillet 2013**, stipule que la somme doit être indiquée, **mais pas la durée**. Lorsque la somme est indiquée, ce qui est obligatoire, il n'y a pas de vote en début de législature, la somme est valable tant qu'il n'y a pas de changement, puisqu'elle est mentionnée dans les statuts.

L'article 38 alinéa 2 des Statuts de l'ASIJ précise ce qui suit.

La modification des buts principaux ou des tâches principales de l'Association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'Association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement sont soumises à la majorité des trois quarts de l'ensemble des conseils communaux ou généraux des communes mentionnées à l'article premier.

Dans la mesure où l'ASIJ ne donne aucun cautionnement à des tiers, seul le plafond d'endettement est déterminant pour elle.

L'ASIJ doit augmenter son plafond d'endettement en fonction des futurs investissements.

Détermination du plafond d'emprunt

Au 30 juin 2017, le montant des emprunts de l'ASIJ s'élève à Fr. 30'305'000.--.

Le plafond d'endettement fixé à l'article 13 chiffre 10 de ses statuts s'élève actuellement à Fr. 40'000'000.00.

Pour déterminer le montant des emprunts le plus élevé pour ces prochaines années, le comité de direction s'est appuyé sur une planification financière. Cette analyse se fonde sur le plan des investissements préparé par le comité de direction sur la base des besoins et sur l'étude concernant l'investissement nécessaire à **la réalisation du futur collège de Carrouge**.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une projection de l'évolution des emprunts qui repose essentiellement sur :

- La dernière extension du Collège du Raffort (Préavis No. 10/15 « Demande de crédit de construction Fr. 6'705'000.—TTC pour un réfectoire de 180 places, une bibliothèque et 5 salles de classe au Collège du Raffort à Mézières, acceptée le 01.07.2015 par le Conseil intercommunal).
- La réalisation du Collège de Servion (Préavis No. 11/15 « Demande de crédit de Fr. 13'330'000.—TTC pour la construction d'un complexe scolaire à Servion, acceptée le 29.09.2015 par le Conseil intercommunal).
- Le projet du Collège de Carrouge (Préavis no. 01/17 « Demande de crédit de Fr. 150'000.—TTC pour l'étude de faisabilité d'une infrastructure scolaire sur le site de Carrouge, Commune de Jorat-Mézières, accepté le 15.02.17). Selon cette étude, en possession de l'ASIJ depuis début juillet 2017 (annexée), la construction globale du collège de Carrouge est évaluée à Fr. 36'765'000.—TTC.
- Les rénovations indispensables du Collège du Raffort, divers et imprévus.

Les investissements nécessaires et probables pour ces prochaines années, ajoutés à l'endettement actuel, déterminent un endettement de **Fr. 65'000'000.00**.

Endettement au 30.06.17 :	Fr.	30'305'000.00	
Collège de Carrouge (+/-10%):	Fr.	36'765'000.00	
./Amortissements projetés :			Fr. 5'000'225.00
Réserve pour travaux de réfection et imprévus :	Fr.	2'930'225.00	
Plafond d'endettement total :	Fr.		65'000'000.00

La somme de Fr. 5'000'225.00 représente les amortissements que l'on pourra effectuer dans le cadre des remboursements d'emprunt venant à échéance avant le début de l'amortissement du Collège de Carrouge.

Ce montant comprend une réserve pour imprévus et divers.

Ce montant est très important dans l'absolu, mais l'ASIJ doit emprunter afin de construire des écoles pour permettre aux élèves de bénéficier des infrastructures scolaires indispensables et les autorités cantonales compétentes ont assuré lors de la séance du 23 août 2017 à Vucherens, que les dix communes étaient en mesure de supporter ce nouveau plafond d'endettement.

On rappelle aussi que le plafond d'endettement n'autorise pas le comité de direction de l'ASIJ de procéder à sa guise aux dépenses mentionnées dans le plan des investissements. Ces investissements doivent faire l'objet d'un préavis en vue d'une décision par le Conseil intercommunal de l'ASIJ, composé par des délégués des conseils communaux et généraux des Communes membres de l'ASIJ.

2. Modification des statuts proposée

Au vu de ce qui précède, les statuts de l'ASIJ doivent être adaptés. Le comité de direction de l'ASIJ propose les modifications suivantes :

Montant du plafond d'endettement :

Art. 13 ch. 10

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :
autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement arrêté au début de chaque législature à la majorité des trois quarts des conseils communaux et généraux des communes mentionnées à l'article premier, arrêté à Fr. 40'000'000.- pour la législature 2011-2016.

Art. 13 ch. 10

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :
autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement à la majorité des trois quarts des conseils communaux et généraux des communes mentionnées à l'article premier, arrêté à Fr. 65'000'000.- .

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 5 décembre 2017,
vu le préavis municipal N° 19/2017,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

1. de fixer le plafond d'emprunt de l'ASIJ à Fr. 65'000'000.-- ;
2. d'accepter la modification de l'article 13 ch. 10 des statuts de l'ASIJ telle que proposée.

Le Syndic

Patrice Guenat

Au nom de la Municipalité



La Secrétaire municipale

Josette Sonnay Khatanassian

Municipaux responsables : Madame Muriel Preti, municipale
Monsieur Patrice Guenat, Syndic

Annexes : 1) plan des investissements 2016-2021,
2) étude concernant le collège de Carrouge,
3) planification des heures de gymnastique
4) les statuts de l'ASIJ modifiés sont annexés au préavis 20/2017

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 octobre 2017